

1. Contexte et enjeux

L'attrait de la région Bourgogne-Franche-Comté repose à la fois sur ses richesses, ses atouts mais également sur l'aptitude de ces acteurs à véhiculer une image positive et dynamique du territoire régional. La **stratégie de mandat**, issue d'une consultation citoyenne, confère ainsi une place centrale à l'objectif du rayonnement régional. La qualité et la renommée des produits issus de l'agriculture, la diversité et l'image de l'offre patrimoniale, culturelle et touristique au sens large, le dynamisme et la richesse de l'offre en enseignement supérieur, la force du dispositif de recherche, l'intelligence collective des entreprises, l'efficacité de l'offre de transports comptent parmi les leviers qu'il convient d'activer dans le cadre des dispositifs régionaux.

En outre, la question du rayonnement du territoire régional sous-tend un grand nombre de réflexions partenariales pilotées par la région : les ateliers du SRDEII (schéma régional de développement de l'économie, de l'innovation et de l'internationalisation), du SRDTL (schéma régional de développement du tourisme et des loisirs) comme ceux du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), les consultations effectuées dans le cadre de la définition des politiques de transition énergétique, du programme de soutien à l'export, des politiques territoriales, de l'action transfrontalière, de l'offre de transports, des soutiens à l'innovation, à la recherche, à l'enseignement supérieur attestent de la volonté de la région d'impliquer l'ensemble des acteurs de la société civile dans la construction d'un message commun propre à être valorisé et défendu partout où cela est nécessaire. **Cette dimension participative est cruciale dans la démarche d'élaboration de la stratégie d'attractivité régionale que la région a initiée.**

Les travaux de co-conception de la stratégie régionale d'attractivité ont ainsi abouti à la production d'un positionnement et d'une feuille de route identifiant une série d'actions et de pistes opérationnelles ouvertes au partenariat et déclinant les principes fondamentaux du positionnement stratégique régional d'attractivité.

2. Les fondamentaux du positionnement stratégique d'attractivité régionale

Le positionnement stratégique régional est le produit d'un travail d'expertise multicritère et multi-partenarial reposant à la fois sur une analyse fine de la perception extérieure et de la notoriété de notre territoire mais aussi des principales composantes régionales. Ces travaux s'appuient sur l'exploitation de 4000 réponses à une enquête internet et plusieurs dizaines d'entretiens avec des acteurs, experts, élus réunis collectivement, notamment au sein du comité de pilotage, ou approchés individuellement.

La stratégie régionale d'attractivité repose sur l'ambition suivante : *La Région de référence en France et en Europe autour du mode de vie « sain » et « accessible ».*

Ce parti-pris s'appuie sur les conclusions du bilan d'attractivité et met en avant les éléments de force suivants :

- la dimension « cadre de vie sain » prise au sens des atouts et forces du territoire régional formant un espace où se conjuguent les valeurs du bien-être et du bien manger, fort d'un patrimoine naturel et culturel riche et préservé, territoire d'authenticité dans lequel fonder un projet de vie devient possible. Cet atout repose sur les relais d'excellence de l'alimentation et le vecteur de la santé des hommes et de l'environnement.

- le concept de « territoire de l'accessible » qui fait référence à l'ouverture, à la dimension abordable, aimable, possible et sensible du territoire. Cette dimension est conçue comme la clé de voute de l'attractivité résidentielle car conférant une forme de réalité à la promesse du cadre de vie, du projet de vie. Enfin, la fluidité des échanges dans un espace régional peu dense, multipolaire, à l'offre disparate constitue un facteur essentiel de modernité.

Ces deux piliers stratégiques se déclinent sur le plan de l'attractivité économique, touristique et résidentielle, et fondent ainsi l'ambition de la région que l'on peut résumer par la notion de cadre de vie sain et moderne.

Trois grandes tendances sociétales font écho à ces caractéristiques :

- Les modes de vie changent et « l'art de vivre » constitue une motivation à part entière et devenue déterminante dans le choix de vie et d'implantation de la population.
- L'attractivité résidentielle devient un des facteurs décisifs pour des recrutements, des implantations d'entreprises ou pour des populations en télétravail.
- La révolution digitale bouleverse le modèle dominant de concentration des activités. Dès lors si la région est bien « connectée » avec les espaces extérieurs, l'enjeu compte tenu de la taille de son territoire et sa faible densité consiste à développer des solutions permettant de faciliter les échanges internes.

C'est dans ce cadre que la région démontrera la singularité de sa position dans la nouvelle économie et dans l'offre territoriale : à savoir que la région constitue un territoire du et des « possibles » en s'attendant à consolider de manière décisive les conditions de l'attractivité économique et résidentielle.

Le positionnement traduit les attentes sociétales exprimées par les citoyens en répondant tout à la fois :

- à la nécessité, suite à la fusion, de se ré-inventer et de donner au territoire une dimension nouvelle en dépassant l'addition des deux ex-territoires régionaux.
- à l'ambition de se hisser dans le classement des territoires perçus comme propices à l'installation de nouveaux résidents.

3. Objectifs et Cadre général

L'organisation d'évènements, d'actions marketing, de rendez-vous professionnels ou encore de manifestations grand public figurent parmi les leviers d'attractivité pour lesquels la région est appelée rapidement à conduire une action structurante. La démarche d'attractivité régionale repose en effet depuis l'origine sur l'ambition de **fédération des acteurs régionaux et infra-régionaux autour d'un socle de valeurs commun**. L'appropriation et la mobilisation des partenaires autour de la stratégie régionale, d'un discours et d'un positionnement partagé sont autant d'objectifs qui trouvent une traduction concrète dans la conception et la mise en œuvre d'évènements, d'actions de relations publiques, de relation presse, ciblé ou non sur un public spécifique.

La région dispose déjà d'un système d'intervention à large spectre en faveur de la mise en place d'évènements, d'actions de promotion ou d'image, que leur caractère soit régulier ou ponctuel, que leur ambition soit nationale ou régionale à travers les différentes politiques sectorielles.

La mise en place d'un dispositif de soutien aux évènements organisés en région constitue une des premières actions que la région souhaite inscrire parmi les sujets identifiés dans la feuille de route pour l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté. Le dispositif de soutien régional à l'attractivité a vocation à accompagner l'émergence et l'organisation de manifestations et d'évènements structurants sur le plan de l'attractivité, présentant un caractère de nouveauté, traduisant le positionnement stratégique régional et justifiant d'un impact réel sur le plan de la notoriété régionale au plan national voire international.

Le dispositif de soutien régional « Attractive Bourgogne-Franche-Comté » ne constitue pas un outil complémentaire des dispositifs de soutien sectoriels du conseil régional mais bien une action à part

entière du plan d'attractivité régional, en cours de co-production. Le dispositif « Attractive Bourgogne-Franche-Comté » n'a pas vocation, en cela, à compléter ou à se substituer à un soutien régional auquel le projet-candidat pourrait prétendre.

Il s'agit de soutenir des actions et événements concourant directement au rayonnement régional et se déroulant à partir de l'année 2020.

4. Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux publics suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Entreprises
- Associations

5. Modalités d'intervention

5.1 Typologie des projets soutenus

Les projets déposés dans le cadre du **dispositif de soutien régional « Attractive Bourgogne-Franche-Comté »** doivent contribuer de manière décisive au rayonnement de la région en France ou à l'étranger et contribuer à développer le sentiment d'attachement et la fierté d'appartenance au territoire Bourguignon-Franc-Comtois. Actions grand public, professionnelles, presse ou de relations publiques, ces événements doivent être compatibles avec le positionnement stratégique régional (« mode de vie sain et territoire accessible »).

5.2 Activités éligibles

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage – AMO pour l'organisation d'évènements ;
- Organisation de forums, rencontres professionnelles, colloques, éduc'tours ;
- Organisation de manifestations grand public ;
- Diagnostics et Missions d'accompagnement de territoires (projets novateurs consolidant l'attractivité) ;
- Conception-ingénierie de programmes événementiels itinérants ;
- Actions de promotion, de relation publique, presse (marketing territorial).

5.3 Coûts éligibles

En fonctionnement exclusivement :

- Frais des personnels engagés sur le projet (temps passé au pilotage, à la coordination, à la mobilisation des acteurs, à la mise en œuvre et au suivi du projet) et frais généraux inhérents au projet ;
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet et son évaluation ;
- Dépenses liées à l'organisation des événements ;
- Frais de communication.

5.4 Sélection des projets

Les projets, dans leur contenu, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre, doivent proposer un système de mesure d'impact sur le plan de la notoriété et des retombées d'image pour la Bourgogne-Franche-Comté tout en traduisant de manière cohérente le positionnement régional

d'attractivité, dans ses deux piliers stratégiques. Les projets sélectionnés doivent faire la preuve qu'ils activent au moins deux des leviers d'attractivité suivants : résidentiel, touristique, économique.

Afin de retenir les projets les plus pertinents, la sélection s'appuie sur la grille d'analyse figurant en annexe, et la consultation d'un jury composé d'élus régionaux, de représentants de l'administration et, en qualité d'experts : des membres du comité régional du tourisme et de l'agence économique régionale. A titre consultatif, le jury émet un avis sur chacun des projets étayé par une proposition de notation.

Les dossiers retenus sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. La décision de l'assemblée régionale est notifiée par courrier à chaque candidat.

Les projets sont examinés dans leur ordre d'arrivée et le soutien régional ne pourra être mobilisé qu'à concurrence de l'enveloppe annuelle de crédits votée au titre de ce dispositif d'intervention régional.

5.5 Modalités financières du soutien régional

50 % maximum des dépenses éligibles dans la limite **d'un plafond d'aide régionale de 100 000 € par projet. Compte tenu de l'ambition des projets susceptibles d'être soutenus au titre du dispositif de soutien régional « Attractive Bourgogne-Franche-Comté », un plancher d'intervention est fixé à 20 000 €.**

Un même projet ne peut bénéficier que d'une seule aide au titre du **dispositif de soutien régional « Attractive Bourgogne-Franche-Comté »** pour toute la durée du projet. Les modalités financières relèvent du règlement budgétaire et financier régional en vigueur à la réception de la candidature. Chaque projet fait l'objet d'une convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le porteur de projet.

Le financement accordé au titre **dispositif de soutien régional « Attractive Bourgogne-Franche-Comté »** n'est pas cumulable avec une autre aide de la Région.

5.6 Bases légales

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Articles L1511-2 au L1511-7 et L.4211-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

5.7 Les engagements des porteurs de projets :

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les objectifs du **dispositif de soutien régional « Attractive Bourgogne-Franche-Comté »** et développer une approche novatrice. Ils sont tenus de mettre en place une instance de pilotage du projet et de développer une démarche de concertation adaptée. Les porteurs de projets s'engagent d'autre part à témoigner, lorsqu'ils sont sollicités par la Région, de leur expérience. Les porteurs de projets devront produire des documents-bilans permettant d'attester de l'originalité et de la plus-value de leur démarche sur le plan de l'attractivité et de la valorisation dans leur communication de la démarche régionale d'attractivité.

Les porteurs de projets devront mentionner le soutien de la Région en reprenant le logo de la Région sur les supports de communication on-line et offline. Le soutien financier de la Région sera mentionné

dans le cadre des relations presse. Les porteurs de projets s'engagent à transmettre tout élément permettant la valorisation du projet sur les supports de communication de la Région, en lien avec la démarche d'attractivité.

6. Composition du dossier de candidature

Les porteurs de projet doivent compléter le dossier de candidature (téléchargeable sur le site de la région : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/>)

Le dossier constitué est à transmettre en double exemplaires à :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Attractive Bourgogne-Franche-Comté
17 Boulevard de la Trémouille
CS 23 502 - 21035 DIJON CEDEX

Un exemplaire portant la mention « Attractive Bourgogne-Franche-Comté » en objet est à transmettre par voie électronique à : fabien.bentayeb@bourgognefranche-comte.fr

Les projets sont examinés dans leur ordre d'arrivée et le soutien régional ne pourra être mobilisé qu'à concurrence de l'enveloppe annuelle de crédits votée au titre de ce dispositif d'intervention régional. Ce dispositif de soutien concerne exclusivement les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2020. Seules les dépenses postérieures à la date de réception à la région de la demande complète (accusé de réception mentionnant cette date) seront prises en compte au titre de ce dispositif.

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception.

Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury de sélection.

7. Ouverture du dispositif régional « Attractive Bourgogne-Franche-Comté »

Le dépôt des dossiers se déroulera comme suit :

- Une première vague de candidatures recevables à compter du 22 novembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020
- Une deuxième vague de candidatures recevables à compter du 15 mai 2020 au 30 juin 2020

Le cas échéant, une dernière vague de candidatures pourrait être organisée au second semestre 2020.

**ANNEXE : Grille d'analyse des projets déposés dans le cadre du dispositif de soutien régional
« Attractive Bourgogne-Franche-Comté »**

Critères d'analyse	Points
Le projet donne de la visibilité à la stratégie régionale d'attractivité	10
Le projet traduit le positionnement régional d'attractivité	10
Le projet œuvre pour au moins deux des moteurs de l'attractivité	10
Le projet mobilise des acteurs sur différents secteurs d'activité (éco/tourisme ...)	10
Le projet démontre son impact en matière de rayonnement et d'image	10
Le projet quantifie et qualifie les cibles prévisionnelles (public, presse ...)	10
Le projet propose un système d'évaluation et de mesure d'impact (notoriété)	10